



## MAIRIE DE FABREGUES

## Arrêté du Maire

ARRETE N° 26/01/006-ST

8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public formulée par la Sarl A4 AMENAGEMENT DE BUREAU représentée par Monsieur THOMAS, en vue de stationner un camion de chantier face au 1 rue des Remparts, afin de pouvoir évacuer des divers matériaux, du 12 janvier au 13 février 2026.

Considérant qu'il convient d'envisager les dispositions appropriées afin d'autoriser le stationnement,

Considérant l'obligation de réglementer le stationnement pour la sécurité des ouvriers et usagers,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Du 12 janvier au 13 février 2026, de 8h à 17h, l'entreprise A4 AMENAGEMENT DE BUREAUX (28 rue Mézière Christin 34690 FABREGUES) est autorisée à stationner un camion de chantier sur un emplacement de stationnement sur le parking situé face au n°1 de la rue des remparts.

**ARTICLE 2 :**

Tout stationnement autre que celui visé à l'article 1 sera interdit. L'enlèvement de tout autre véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement de cette opération, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur chaque barrière destinée à réglementer le stationnement visé en article 1.

Publication électronique le 13/01/2026

Fait à Fabrègues, le 8 janvier 2026

Le Maire

Jacques MARTINET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le .....